Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260629-51062026-DE

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 29 juin à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.

Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Christophe MONTFORT, Gwenaëlle LOUËT, Rachel GRÜNWEISER, Marina MITH, Jean-Patrice BERNARD, MINIOU Marie-Noëlle, Lydia ROLLAND
Absents excusés : Jean GOUZIEN, Joël RICHARD, Tiphanny PETTON
Ont donné procuration : Jean GOUZIEN à Cédric CAÏN, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND, Tiphanny PETTON à Rachel GRÜNWEISER
Secrétaire de séance : Cédric CAÏN
Date de convocation : 24 juin 2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 30 juin 2026
Date d'affichage : 30 juin 2026

N° 51-06-2026 – PARC NATUREL MARIN DE LA MER D'IROISE – DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil de gestion est l'organe de gouvernance du Parc naturel marin d'Iroise. Il décide de la politique du Parc dans le cadre des 10 orientations de gestion définies à la création du Parc.
Le conseil se réunit en moyenne deux à trois fois par an. Instance locale, le conseil est composé de représentants d'acteurs de la mer d'Iroise : pêcheurs professionnels, collectivités locales, usagers de loisirs, associations de protection de l'environnement, experts et services de l'État.
Cette gouvernance en mer, décentralisée et participative, est au cœur du fonctionnement du Parc.
Le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise exerce, notamment, les attributions suivantes :

- il élabore le plan de gestion du Parc pour une durée de 15 ans ;
- en se basant sur le tableau de bord et le rapport d'activité de l'année, il définit le programme d'actions annuel du parc ;
- il valide le rapport d'activités annuel du Parc ;
- il définit les modalités d'attributions des aides financières (subventions) aux projets contribuant aux objectifs de gestion du parc ;
- il se prononce sur toute autorisation d'activité susceptible d'altérer le milieu marin
- il propose aux autorités de l'Etat toute mesure de protection et de gestion durable nécessaire à la préservation de l'environnement

Les attributions du conseil de gestion sont définies dans le Code de l'environnement (article R334-33).
Par délibération du conseil municipal, en date du 28 mars 2026, Cédric Caïn a été désigné représentant de la commune au sein du Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise.
M. le Maire se porte candidat pour être représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **M. David QUANTIN est désigné représentant suppléant :**

candidat	contre	abstention	pour	votants
David QUANTIN	0	0	15	15

Le secrétaire de séance,
Le 3ème Adjoint au Maire
Cédric CAÏN,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)